

Bundesagentur für Arbeit vs. Jobcenter: quelle est la différence ?

Bundesagentur für Arbeit: l'agence fédérale pour l'emploi (Bundesagentur für Arbeit), il s'agit de l'allocation de chômage I (Arbeitslosengeld I):

- vous allez à cet endroit lorsque vous avez droit à l'allocation de chômage I, c'est-à-dire lorsque vous avez travaillé pendant au moins un an et avez ensuite perdu votre travail. En outre, les dispositions légales s'appliquent (Code de la Sécurité Sociale III – SGB III).

Jobcenter: il s'agit de l'allocation de chômage II, de consultations au sujet de l'emploi et de service de placement:

- le jobcenter dépend de l'agence pour l'emploi, a toutefois un autre focus de travail.
- Vous allez à cet endroit lorsque vous souhaitez demander l'allocation de chômage II (également nommée Hartz IV).
- Pour cela, vous devez vous inscrire auprès du jobcenter et déposer un dossier pour des prestations Hartz IV.
- Au jobcenter, un(e) agent de placement (c'est-à-dire un conseiller), qui vous appuie pour trouver un nouveau travail ou pour vous qualifier à un nouveau travail et pour vous intégrer au marché du travail, vous est attribué.
- Il y a vos droits et devoirs mais également des sanctions si vous n'avez pas rempli vos obligations. Elles sont établies par le Code de la Sécurité Sociale (SGB II).

ATTENTION ! Les dispositions légales dans SGB II (c'est-à-dire Jobcenter – Hartz IV) & SGB III (pour l'allocation de chômage I) changent souvent ! C'est pour cela qu'un conseil détaillé est nécessaire !

Pour un appui afin de remplir votre lot de travaux, vous pouvez prendre contact avec les centres de consultation apportant leur soutien :

<http://www.beratungsstellen.berlin/hartz-4.html>

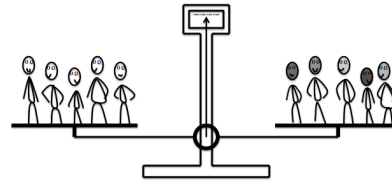
Si vous cherchez plus de soutien auprès de votre jobcenter : allez au jobcafé sponsorisé par le jobcenter dans votre district, où vous serez conseillé(e) gratuitement.

BDB e.V.

Bund für Antidiskriminierungs- und Bildungsarbeit

SprengelHaus
Sprengelstr. 15
13353 Berlin
Tel: 030 - 216 88 84

bdb@bdb-germany.de
www.bdb-germany.de



BDB e.V. s'est depuis 1996 fixé pour objectif de venir à bout de l'exclusion et de la discrimination des « minorités » au sein de la société. Nous nous concentrons principalement sur le combat contre le racisme qui se manifeste aussi sous forme de discrimination ethnique. A cet effet, nous mettons un accent particulier dans notre travail sur les axes suivants:

- **Conseil et accompagnement des personnes victimes de racisme et des autres formes de discriminations**
- **Séances d'entraînements et de formation continue**
- **Travail et action politique**

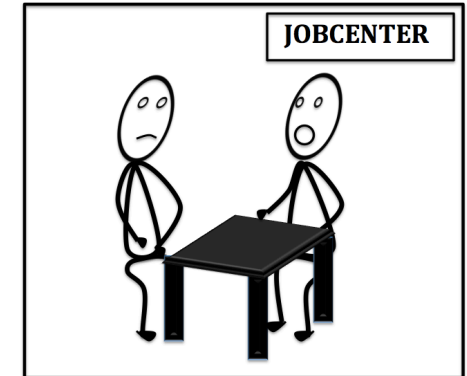
Partner financier:

Senatsverwaltung
für Arbeit, Integration
und Frauen

be Berlin

Heidehof
Stiftung

**Vous sentez-vous discriminé(e)
dans votre jobcenter ?
Souhaitez-vous bien connaître vos
droits et devoirs ?**



Dans une situation professionnelle, financière ou familiale difficile, on se sent parfois obligé(e) de demander du soutien au jobcenter. L'inscription et le processus de conseil ne s'y passent pas toujours sans difficulté. Il peut ainsi y avoir par exemple des barrières linguistiques et des problèmes de communication avec les agents de placement. Des incertitudes au sujet de ses droits et devoirs, en lien avec de l'insécurité et du stress, peuvent conduire à de la frustration et de la résignation chez les bénéficiaires. Ces difficultés peuvent rendre la tâche de trouver un travail plus difficile pour les personnes concernées. Certaines personnes se sentent parfois discriminées dans ce processus. Ce sentiment est-il légitime?

Cette brochure offre de premières informations au sujet de vos droits et devoirs vis-à-vis du jobcenter ou de l'agence fédérale pour l'emploi. Elle ne remplace aucun conseil délivré par le centre de consultation, mais sert toutefois, en évitant les cas de discrimination, à vous aider à trouver au jobcenter un emploi soumis à l'assurance sociale obligatoire. Dans ce but, vous pouvez volontiers prendre contact avec nous pour des entretiens de conseil!

§ Bundesagentur für Arbeit

VOS DROITS:

- vous avez un droit / vous pouvez prétendre à l'allocation de chômage 1 si vous avez travaillé durant au moins un an puis avez perdu votre travail.
- Vous recevez une partie du salaire moyen que vous perceviez jusqu'à maintenant. La durée de votre allocation de chômage dépend de la durée durant laquelle vous avez travaillé et de votre âge. Ceci sera calculé par l'agence pour l'emploi.
- Si la durée arrive à échéance et que vous n'avez toujours pas trouvé de travail, vous devez vous inscrire auprès de l'agence pour l'emploi et demander le Hartz IV.

VOS OBLIGATIONS:

- vous devez notifier en temps et en heure un chômage à venir.
- Vous devez enregistrer en temps et en heure toute modification de votre situation de vie, par ex.
 - démarrage d'une formation, d'études ou d'un travail,
 - modifications dans votre statut de résident,
 - au sujet de l'inaptitude au travail,
 - modification du nombre de personnes dans votre foyer.
- Vous devez également concerter les possibilités de vacances et signaler tout souhait de déménager.

Ces obligations valent également pour la plupart des personnes qui reçoivent le Hartz IV !

Sanctions et durée de blocage:

- **Les sanctions (Sanktionen)** sont par ex. des réductions des prestations / du soutien, non seulement dans le cas de l'allocation de chômage I mais également pour le Hartz IV.
- L'agent de placement décide à ce sujet
- **La durée de blocage (Sperrzeit)** est la période durant laquelle les prestations sont réduites.
- L'agence pour le travail ou votre agent de placement peut décider de réduire vos prestations pendant la durée de blocage lorsque vous ne remplissez pas vos obligations (voir exemples ci-dessus).

Jobcenter

VOS DROITS:

il se passe la chose suivante lors du premier entretien :

- **examen de la demande** : si vous avez déposé un dossier auprès du jobcenter, vous serez invité(e) à un entretien par un agent de placement pour examiner votre demande. **Cette personne clarifie avec vous si vous remplissez les prérequis pour le Hartz IV.**
- **Accord d'insertion** : Dans l'accord d'insertion est écrit quelles prestations/quel soutien vous recevrez et quels efforts vous devez fournir pour cela. Cet accord est en général renouvelé tous les six mois. Tant que vous n'avez pas signé cet accord d'insertion, vous ne recevrez aucune prestation du jobcenter.
- Si vous remplissez les prérequis, vous avez le droit / vous pouvez prétendre à de bons conseils, un soutien (taux standard Hartz IV, hébergement, chauffage, besoins supplémentaires, par ex. si vous êtes enceinte ou gravement malade, et (le cas échéant) une qualification supplémentaire avec pour objectif principal que vous décrochiez un travail !

De quoi s'agit-il lors des entretiens suivants?

Lors des entretiens suivants, d'autres étapes de consultation sont entamées.

- Si c'est nécessaire, il existe également différentes mesures pour vous soutenir dans votre intégration sur le marché du travail.
- Dans les entretiens qui suivent, le conseiller/la conseillère contrôle également si vous avez fait la partie de l'accord d'insertion vous incombant. Si ce n'est pas le cas, des sanctions peuvent éventuellement s'appliquer.

VOS OBLIGATIONS:

Pour recevoir des prestations, vous devez remplir certaines obligations, comme elles sont écrites dans votre accord d'insertion. Quelques exemples possibles sont :

- vous devez écrire un certain nombre de candidatures par semaine.
- Vous devez en règle générale accepter tout travail acceptable qui est proposé par l'agent de placement.
- Durant les jours ouvrables, vous devez être joignable téléphoniquement et par voie postale.
- Vous devez vous rendre à votre rendez-vous au jobcenter ou au moins donner une bonne raison pourquoi vous devez le manquer.
- Vous ne devez pas démissionner de votre travail ou avoir été licencié pour irresponsabilité propre.
- Vous devez vous rendre à vos entretiens d'embauche.
- Vous devez informer en temps et en heure si vous êtes inapte à travailler.

Conseils pour l'interaction avec l'agence pour le travail ou le jobcenter: !

- **Aller chercher des accusés de réception.** Cela dure parfois plus longtemps jusqu'à ce que vos lettres arrivent à votre agent de placement par la voie postale ou au sein de l'organisme public. Il est pour cela recommandé que vous apportiez vous-même vos lettres à la réception de l'organisme public. À la réception, demandez alors un accusé de réception avec date, tampon et signature.
- **Venez avec quelqu'un au rendez-vous du jobcenter.** Ceci peut aider à surmonter des barrières linguistiques ou à clarifier des malentendus sur place. Cette personne peut également vous aider à vous souvenir de ce qui a été discuté. Le mieux est que vous preniez également des notes des entretiens pendant ces rendez-vous.
- **Si vous recevez une lettre qui menace d'infliger des sanctions,** et si vous avez le sentiment que ceci n'est pas justifié, vous avez la possibilité d'envoyer une lettre de contestation dans un délai de 2-4 semaines. Ce faisant, vous avez également la possibilité de faire valoir vos droits. Vous pouvez par exemple demander conseil à un avocat.

PS : les droits et devoirs dans le jobcenter nommés ci-dessus sont également en grande partie valables pour les bénéficiaires de l'allocation au chômage I dans l'agence pour l'emploi.

En cas d'inégalité de traitement:

les agents de placement et les conseillers/conseillères font partie, comme nous tous, d'une société plus large et peuvent parfois (également de manière inconsciente ou consciente), au cours du processus de conseil, défavoriser ou discriminer les personnes qui viennent en consultation. **La discrimination** est un préjudice porté à des personnes en raison de critères les reliant à un groupe (par exemple l'origine, la culture, la « couleur de peau », la nationalité, le sexe, l'âge, le handicap, l'identité sexuelle, la langue, la religion, la couche sociale).

De quelle manière cela pourrait-il survenir ? Et comment pouvez-vous réagir à cela ? Avez-vous la possibilité d'éviter cela ou de faire valoir vos droits au Sozialgericht (tribunal du contentieux social allemand) avec un avocat ?

Veillez prendre contact avec nous et nous clarifierons toutes ces questions lors d'un entretien de conseil personnel! Ainsi que lors de notre atelier Empowerment!